

## Des droits des personnes transgenres et des personnes intersexes : L'autodétermination



### Des populations discriminées !

- Une pathologisation à outrance des parcours des personnes transgenres et des personnes intersexes

Il a fallu attendre juillet 2016, avec la loi Justice du 21<sup>ème</sup> Siècle, pour que la stérilisation forcée des personnes transgenres ne soit plus un préalable obligatoire au changement de sexe à l'état civil !

Ce changement long et incomplet de la loi montre combien **les discours et les protocoles psychiatriques se sont imposés, de manière arbitraire** à l'image de ceux de la Société Française d'Etude de la prise en Charge de la Transidentité (SoFECT), dans les parcours des personnes trans : changement d'état civil, prescription d'hormones, autorisation d'être opéré-e, accès à la parentalité, remboursement de l'assurance maladie conditionné à l'entrée dans un protocole de la SoFECT, etc.

**Les personnes intersexes subissent**, quant à elles, **des opérations de réassignation de genre dès le plus jeune âge au mépris du respect de leur intégrité et de leur consentement** et des recommandations internationales (ONU, notamment).

**Le corps médical a donc un pouvoir démesuré sur les vies des personnes transgenres et des personnes intersexes.**

- Les plus discriminées des discriminées

Dans un rapport de 2014, le Comité Idaho et le think-tank République et diversité ont mis en évidence que près de 85% des personnes transgenres interrogées ont fait face à de la transphobie. 65 % ont subi de la transphobie du corps médical.



### La négation des droits, alliée de l'épidémie

- La prévalence au VIH est de 6,9% parmi les personnes transgenres MtF, contre 0,2% dans la population générale (chiffre de l'Inserm, 2010).
- La prévalence au VIH est de près de 35% pour les personnes transgenres sans titre de séjour et ayant ou ayant eu recours au travail du sexe.



### Pas de fin de l'épidémie sans des droits !

- Rien pour les personnes transgenres et intersexes sans les personnes transgenres et intersexes : l'autodétermination avant tout !

Le respect du principe de l'autodétermination des parcours est **un préalable pour garantir les droits des personnes transgenres et des personnes intersexes**. C'est un droit incontournable pour lutter contre l'épidémie : reconnaissance de l'autonomie des personnes, la nécessité d'associer les personnes transgenres et intersexes au protocole de recherche.

- Garantir les droits fondamentaux des personnes

- Respect du **principe d'égal accès aux droits** : droits sociaux, droit au logement, accès à l'emploi, etc.
- Respect **du droit à la santé** : garantir l'accès à la santé (choix libre et éclairé du parcours de santé, amélioration de l'offre de soins, etc.), le respect de l'intégrité des personnes, garantir le droit à la santé reproductive, etc.
- Respect des **libertés individuelles** et du droit à la vie privée.

- Reconnaître la diversité des parcours de transition

Il est indispensable de détacher les parcours de transition des protocoles psychiatriques. Les parcours de transition sont multiples avec ou sans prise d'hormones, avec ou sans chirurgie, etc.



### AIDES milite pour :

- Inscrire dans la loi le principe d'autodétermination ;
- Garantir et respecter le libre choix des parcours médicaux sur la base du consentement libre et éclairé ;
- Supprimer toute obligation d'évaluation psychiatrique dans les projets de vie des personnes transgenres et des personnes intersexes ;
- Mettre un terme aux opérations et aux prescriptions médicales de réassignation de genre des personnes intersexes au mépris de leur consentement et du respect de leur droit à la vie privée ;
- Meilleure représentativité des personnes transgenres et intersexes dans les protocoles de recherche et les essais ;
- Développer des études et des recherches pour combler le manque de connaissances ;
- L'accès à la santé reproductive sans discriminations.